

1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 25 / 2024 portant réglementation de la circulation Rue Schmalenthal

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande formulée par l'entreprise TERRALEC de BEHREN LES FORBACH (57) pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement au réseau électrique de la nouvelle construction sise 4 rue Schmalenthal, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation dans la rue Schmalenthal, à hauteur de l'immeuble en construction n° 4, se fera sur chaussée rétrécie pour permettre l'exécution des travaux de branchement au réseau d'eau dudit immeuble, à compter du 28 novembre 2024 et pour la durée du chantier (environ 1 mois, soit jusqu'au 28/12/2024).

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TERRALEC de BEHREN LES FORBACH (57).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise TERRALEC 5, rue James Joule 57460 BEHREN LES FORBACH.

Fait à BAERENTHAL, le 21 novembre 2024.

